



Montgermont

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 – R1 – 339 - 8

DVPNO-2023-MJC-T-DAV017557- Stationnement et circulation - Montgermont - Boulevard d'Émeraude - Réglementation temporaire

MONSIEUR LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Règlement de voirie Métropolitain en date du 17 août 2022

Vu l'avis de la Plateforme Sud (11/12), de la Plateforme Nord-Est (21/12) Vu l'avis de la Chapelle des Fougeretz en date du 14/12/2023

Considérant la demande formulée par DLE OUEST, afin de procéder à la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable, renouvellement de la conduite AEP, Réalisation des branchements et raccordements

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux

Arrête

Article 1 : À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 16/02/2024, la circulation de la réglementation de la circulation est modifiée temporairement sur le Boulevard d'Émeraude (RD637) : section entre le rond-point de la Bégassière jusqu'à la limite d'agglomération de Montgermont. et définit comme suit :

- **Interdiction temporaire pour l'ensemble des véhicules dans le sens Sud vers le Nord, soit liaison Montgermont vers la Chapelle Fougeretz**
- **Interdiction temporaire dans les deux sens pour les véhicules poids lourds**
- Dans le sens Nord vers le Sud (La Chapelle des Fougeretz vers Montgermont) : la circulation est autorisée pour les véhicules légers, les services de transports scolaires et bus, les services de secours et répurgations. Les riverains emprunteront ce sens de circulation pour accéder à leur propriété.
- **Les cyclistes** seront déviés par un aménagement sécurisé à leur intention, les cycles circuleront en double sens le long de la voie côté Est. et devront marquer le cédez passage avant de traverser les voies..

Article 2 : À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 16/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent Boulevard d'Emeraude à Montgermont :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 3 : À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 16/02/2024, une déviation est mise en place du lundi au vendredi et le week-end pour tous les véhicules circulant sur Boulevard d'Emeraude. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

RD637 Liaison Montgermont - La Chapelle des Fougeretz :

Déviations par le rond-point de la Bégassière (RD637) - Boulevard Emeraude (RD637) - Rond point des Marais (RD29) - RD29 - Echangeur RD137/RD29 - RD137 - Echangeur RD137 - Voie Le Bal Val - Rond point ZA de la Brosse (RD637) - RD637 La Brosse, Croix Rouge.

Poids Lourds : déviation dans les deux sens de circulation

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte pour la signalisation de proximité et les services de Rennes Métropole.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 8 : La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

Article 9 : Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 10 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 11 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

Article 12 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 13 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 14 : La direction générale des services ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Montgermont, le 22 décembre 2023

Publié le : 03/01/2024

Affiché le : 03/01/2024

Le présent acte est exécutoire

Le Maire

Laurent PRIZÉ



NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.